

CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 17 DECEMBRE 2015

5/4 – FACTURATION DES CHARGES AUX AGENTS BENEFICIANT D'UN LOGEMENT DE FONCTION

Le conseil municipal a approuvé le tableau des concessions de logements de fonction par délibération du 25 juin 2015 qui précisait que les avantages accessoires (eau, gaz, électricité et chauffage) seraient, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015, à la charge des agents logés.

Certains logements de fonction sont équipés de compteurs individuels leur permettant de mesurer les consommations et de régler directement les fournisseurs d'énergies et les concessionnaires.

D'autres logements de fonction sont intégrés dans des équipements publics et ne possèdent pas de compteurs individuels. La Ville a équipé ces logements de décompteurs permettant de mesurer les consommations d'eau, de gaz, d'électricité et de chauffage et de pouvoir refacturer aux occupants le montant de leurs consommations.

Il convient par conséquent de fixer les tarifs de refacturation de ces charges aux agents occupants ces logements de fonction équipés de décompteurs afin de permettre à la Ville de procéder aux appels de charges sur la base des relevés mensuels :

Eau	3,66	€/m <sup>3</sup>
Electricité	13,38	c€/kWh
Gaz	53,48	c€/m <sup>3</sup>
Chauffage urbain	47,56	€/MWh

Ces tarifs ont été établis à partir de la tarification appliquée à la Ville. Ils sont valables pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2015 au 31 décembre 2016. Un ajustement pourra être proposé au conseil en cas de fluctuation importante d'un ou plusieurs tarifs.

Il est proposé au conseil municipal de valider ces tarifs de gaz, d'électricité, d'eau et de chauffage.